

Paris, le jeudi 10 juin 2010

Avis du CESR sur le compte administratif 2009 du Conseil régional d'Île-de-France

Comme le précise la Code général des collectivités territoriales, le Conseil économique et social régional d'Île-de-France rend chaque année, aux élus régionaux, un Avis « sur les différents documents budgétaires de la Région » dont le compte administratif fait naturellement partie. Il s'agit d'un document de synthèse qui dégage les résultats d'exécution du budget, permettant ainsi de comparer les prévisions aux réalisations de l'exercice et des exercices précédents. C'est par excellence le document à utiliser pour toute analyse financière de l'action de la Région et cela explique l'attention particulière portée par le CESR à son examen.

L'Avis du CESR joint à ce communiqué de presse analyse les recettes et les dépenses effectives du Conseil régional pour l'année 2009. Il décrit les variations des recettes « permanentes » (p.4 – fiscalité directe et indirecte, TIPP, dotations de l'Etat, recettes diverses : amendes de police, FCTVA, etc.). Il pointe notamment l'importante moins-value sur la redevance pour création de bureau en baisse de 37,2 M€ (- 41%) sur le CA 2008 et la forte hausse des recettes diverses (+ 61 % par rapport au CA 2008) en raison, notamment, d'un versement d'une année supplémentaire du FCTVA (201,7 M€ contre 86 M€ au CA 2008) du fait de la décision du Gouvernement d'anticiper d'un an le versement du FCTVA 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie. Il souligne également l'évolution du montant mobilisé d'emprunt destiné à la réalisation de l'équilibre budgétaire annuel (p.5).

L'Avis décrit aussi les variations en matière de dépenses (crédits de paiement) d'investissement et de fonctionnement (p. 5 à 9) par rapport au CA 2008. Il souligne que depuis 2004, année qui précède la mise en œuvre de la phase 2 de la décentralisation, la part des dépenses d'investissement dans le budget global, a baissé en passant de 58,9 % en 2004 à 44,6 % en 2009 (charge de la dette incluse) alors que la part des dépenses de fonctionnement a augmenté en passant de 41,1 % en 2004 à 55,4 % en 2009. Il relève cependant que l'année 2009 semble marquer l'atteinte d'un palier.

L'Avis du CESR s'arrête par ailleurs (p. 9 à 12) sur la somme des montants d'engagements financiers pour les années à venir découlant des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) votées chaque année ainsi que de l'encours de la dette. Le CESR constate ainsi que le total de ces engagements du Conseil régional s'élève au 31 décembre 2009, à 10,409 milliards d'euros (p.11) et qu'il faut ajouter à ce total, les derniers engagements financiers du Contrat de Plan 2000-2006 (AP restant à mandater de 146 M€), ceux du Contrat de Projets 2007-2013 (AP restant à affecter de 1 807 M€), ceux des contrats particuliers entre le CR et les départements franciliens (environ 1 milliard d'€). Ces ajouts de contrats portent à 13,35 milliards d'€ le volume actuel des engagements financiers régionaux.

A la suite de cette présentation du compte administratif 2009, le CESR émet un Avis en six articles. Il note avec intérêt (article 3 p. 15) la poursuite de la croissance des dépenses d'investissement en 2009 dans les domaines prioritaires (enseignement et formation, transports, action économique), et constate que cette évolution a pu s'opérer avec une légère amélioration du rapport entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement (ces dernières augmentant cependant, hors charge de la dette, de 6,5%).

Il note que cette amélioration a été rendue possible par le supplément de versement du FCTVA et découle aussi tant d'une forte augmentation de la charge de la dette en capital (dépense d'investissement) que de la diminution significative de la charge de la dette en intérêts (dépenses de fonctionnement).

Face aux incertitudes sur l'évolution à venir des ressources de la collectivité régionale, le CESR réaffirme ses demandes auprès de l'Etat et de la Région (Articles 4 et 6 p. 15 et 17) :

- Auprès de l'Etat : réexamen d'ensemble du dispositif de financement de la Région avec : clarification des champs de compétences, cohérence entre le niveau de décision et l'imputation des dépenses, diversification des types de ressources, accroissement et non réduction de l'autonomie financière, etc.
- Auprès de la Région : réalisation par le CR d'une étude approfondie et publique sur la problématique de l'équilibre budgétaire en regard des importants besoins en matière d'investissements et du niveau élevé des dépenses de fonctionnement, évaluation des politiques publiques régionales, information sur les suites données par l'exécutif régional aux avis du CESR...

Enfin, le CESR exprime ses préoccupations quant au retard observé dans la réalisation effective du Contrat de Plan 2000-2006 et à la lenteur du démarrage du Contrat de Projets 2007-2013 (Article 5 p. 16 et 17)

Avis relatif au « compte administratif 2009 du Conseil régional d'Île-de-France » présenté par Jacques Monier au nom de la Commission des Finances et du Plan présidé par Jean-François Le Jeune et adopté en séance plénière du CESR d'Île-de-France le jeudi 10 juin 2010.

Renseignements complémentaires :

Conseil économique et social régional d'Île-de-France

Jean Tilloy, responsable des relations presse : 01 53 85 66 18 - 06 63 12 85 10

Courriel : jean.tilloy@iledefrance.fr

Naïma Ait-Addioine, secrétariat du Service de presse - Tél. : 01 53 85 66 25

Courriel : naima.ait-addioine@iledefrance.fr